

L'arrêt de travail pour maladie : prescription et retour à l'emploi



Un enjeu crucial



Prescrire un arrêt de travail, c'est poser un acte médical. Cette prescription doit être envisagée, si nécessaire, pour permettre l'amélioration de l'état de santé du patient.

L'arrêt de travail offre au patient le repos indispensable à sa récupération. Il permet également le versement d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie afin de compenser partiellement la perte de salaire liée à une incapacité médicalement constatée. Cette prescription engage la responsabilité du professionnel de santé.



Après **une forte augmentation** liée à la crise sanitaire, le volume d'arrêts de travail reste élevé en 2023. Les facteurs expliquant cette situation sont multiples :

- **Facteurs structurels** : accroissement et vieillissement de la population active, recul de l'âge de départ à la retraite, hausse du taux de recours aux arrêts maladie, augmentation significative des arrêts longs ;
- **Évolution de certaines pathologies** : troubles psychiques, troubles musculosquelettiques.

Dans ce contexte, l'Assurance Maladie agit auprès de l'ensemble des acteurs - patients, professionnels de santé, entreprises pour **favoriser le bon usage du système, limiter les usages inappropriés et lutter contre les fraudes.**

PRESCRIRE UN ARRÊT DE TRAVAIL : LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS

Prescrire un arrêt de travail, c'est engager la responsabilité du professionnel de santé.

Conformément à l'article R.4127-8 du code de déontologie médicale, « le médecin doit limiter ses prescriptions et certificats à ce qu'impose la stricte nécessité du traitement ou de l'acte de prévention, de diagnostic ou d'évaluation ».

Cela implique :

- d'évaluer si un arrêt est médicalement justifié ;
- d'adapter sa durée à l'état de santé du patient et aux fiches repères élaborées avec le concours de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- d'accompagner, quand c'est possible, le retour progressif à l'emploi.

> FACILITER LA PRESCRIPTION : LES OUTILS

- **Le téléservice avis d'arrêt de travail (AAT)** sur **amelipro** intègre les recommandations de durée issues de la Haute Autorité de Santé (HAS) et permet la transmission sécurisée à l'Assurance Maladie.
- **Le mémo aide à la décision de prescription** propose une synthèse des bonnes pratiques par type d'arrêt (initial ou prolongation, arrêt court ou long).
- **Le service médical de l'Assurance Maladie** peut être sollicité en cas de situation complexe ou atypique, via la messagerie sécurisée **amelipro** notamment, pour un échange avec un médecin-conseil.

> ACCOMPAGNER LA REPRISE DU TRAVAIL : LES PARTENAIRES ET LES DISPOSITIFS

Les partenaires pour accompagner le maintien en emploi :

- les services de prévention et santé au travail (notamment les médecins du travail) ;
- la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) ;
- l'Assurance Maladie.



Plusieurs dispositifs permettent de favoriser le retour à l'emploi et de prévenir le risque de désinsertion professionnelle, certains s'appuient sur une coordination avec la médecine du travail.

Voici quelques exemples :

- **La reprise à temps partiel thérapeutique** permet une reprise progressive d'activité, adaptée aux patients dont l'état de santé peut s'améliorer par la reprise du travail ou engagés dans une démarche de réadaptation ou de rééducation professionnelle. Une reprise précoce, sur une durée limitée, peut favoriser le retour à temps plein.
- **Le rendez-vous de liaison** permet de maintenir le lien entre salarié et employeur durant l'arrêt de travail, et d'identifier les difficultés non médicales. Ce rendez-vous peut être organisé lorsque l'arrêt de travail dépasse 30 jours, de manière continue ou non.
- **La visite de pré-reprise** est organisée par le médecin du travail, elle permet d'anticiper les difficultés éventuelles et d'identifier les adaptations nécessaires au retour à l'emploi en lien avec l'employeur.
- **L'essai encadré** permet au patient de tester un poste de travail compatible avec ses capacités au sein de son entreprise ou non, sur une durée maximale de 14 jours ouvrables, renouvelable une fois et fractionnable.
- **La convention de rééducation professionnelle** en entreprise permet une réadaptation à l'ancien poste ou un apprentissage à un nouveau métier, dans l'entreprise d'origine ou une autre structure, sur une durée maximale de 18 mois.
- **La reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH)** permet de bénéficier de mesures permettant de trouver un emploi ou de le conserver.



Les situations de vigilance

Certains arrêts courts ou répétés peuvent révéler des fragilités : mal-être au travail, conditions de travail inadaptées, pathologies non identifiées, situations sociales complexes... Une orientation vers la médecine du travail et/ou un accompagnement psychologique peuvent prévenir un risque de désinsertion professionnelle.



Pour en savoir plus,
rendez-vous sur le site ameli.fr

rubrique Médecin

- > Votre exercice
- > Règles de prescription et formalités
- > Arrêt de travail

